



Paris, le 2 mai 2016

L'Arafer publie la 1ère carte interactive des gares routières

L'accès des opérateurs et des voyageurs aux gares routières constitue un enjeu majeur pour le développement du nouveau marché de transport interurbain par autocar, libéralisé par la loi du 6 août 2015, dite « loi Macron ». Une ordonnance du 29 janvier 2016 confie à l'Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières (Arafer) le soin de publier et de tenir à jour un registre des gares routières au plus tard début mai 2016.

C'est chose faite avec la mise en ligne d'une première version du registre des gares routières, établie à partir des 92 déclarations des exploitants reçues à ce jour. Pour faciliter sa consultation, cet « annuaire » est également présenté sous la forme d'une carte interactive <u>sur le site internet de l'Arafer</u>.

L'objectif de cet outil est de fournir aux autocaristes les informations nécessaires pour concevoir leur offre commerciale et demander une autorisation d'accès aux gares routières. D'un clic, ils peuvent connaître les principales caractéristiques d'une gare ou d'un aménagement d'arrêt (nom, localisation, coordonnées GPS, identité et contact de l'exploitant), les contraintes techniques (nombre de quais, contraintes de gabarit et horaires d'ouverture notamment) et les services proposés aux voyageurs et aux transporteurs (salle d'attente, information voyageurs en temps réel correspondance avec les transports collectifs urbains, ou restauration par exemple).

L'Arafer actualise le registre et la carte interactive au fil des informations qui lui sont obligatoirement fournies par les exploitants des gares routières, c'est-à-dire lors de la première déclaration ou dès modification des informations déclarées.

Compte tenu des délais particulièrement contraints fixés par la loi, les 92 déclarations reçues à ce jour ne rendent compte que d'une partie seulement de l'ensemble des gares et des aménagements routiers. Le registre sera donc amené à s'enrichir significativement dans les prochaines semaines.

ÉGALITÉ D'ACCÈS POUR L'ENSEMBLE DES AUTOCARISTES

Pour connaître les règles d'accès et la tarification des gares routières et des autres aménagements routiers, lorsque ces informations sont exigées (notamment si les gares accueillent des autocars « Macron ») ou disponibles, les transporteurs peuvent accéder, à partir de la carte interactive, au site de l'exploitant sur lequel ces informations doivent être publiées.

Afin de garantir la transparence des informations et l'égalité d'accès de l'ensemble des autocaristes aux gares routières, l'Arafer est chargée de contrôler le respect de ces règles. Elle pourra également régler les éventuels différends entre opérateurs et gestionnaires de gare routière relatifs aux conditions d'accès, et est compétente pour prononcer des sanctions en cas d'irrégularités.

Consulter la carte interactive des gares routières ou télécharger le registre



À propos de l'Arafer

Depuis 2010, le secteur ferroviaire français est doté d'une autorité indépendante qui accompagne son ouverture progressive à la concurrence : l'Autorité de régulation des activités ferroviaires (Araf), présidée par Pierre Cardo.

La loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015 élargit les compétences du régulateur aux activités routières : transport par autocar et autoroutes. Le 15 octobre 2015, l'Araf est devenue l'Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières : Arafer.

Sa mission est de contribuer au bon fonctionnement du service public et des activités concurrentielles au bénéfice des clients du transport ferroviaire et routier. Ses avis et décisions publiés sur le site internet de l'Autorité, sont adoptés par un collège composé de sept personnalités indépendantes choisies pour leurs compétences en matière de transport ferroviaire, routier, dans le domaine juridique ou économique ou pour leur expertise des sujets de concurrence.

Tour Maine Montparnasse 33, avenue du Maine - BP 48. 75755 Paris Cedex 15. Tél. : 01 58 01 01 10